

REGLEMENT PARTICULIER VxE MICRO BASKET (AVRIL 2020)

SOMMAIRE

CHAPITRE I – L'ORGANISATION DU MICRO BASKET

TITRE I – L'ORGANISATION DU MICRO BASKET

Article 1 : Les structures

- a) La Fédération Française de Basket Ball
- b) Les structures locales labellisées

Article 2 : Les qualifications requises

Article 3 : Le label Micro Basket

TITRE II – LA PROCEDURE DE LABELLISATION

Article 4 : La labellisation Micro Basket

Le dossier de labellisation

Article 5 : L'intérêt de la labellisation

- a) La mise en place du Micro Basket
- b) L'utilisation des logos
- c) Accompagnement
- d) La promotion et la communication

TITRE III : LE PROGRAMME MICRO BASKET

Article 6 : Critères

- a) Les objectifs du Micro Basket
- b) La pratique Micro Basket
- c) Le public
- d) Les infrastructures et équipements

Article 7 : La vérification et le contrôle

CHAPITRE II – LES PRATIQUANTS

Article 8 : Les licences

- a) Quelle licence permet la pratique Micro Basket
- b) La licence Micro Basket

CHAPITRE III – DIVERS

Article 9 : Le site internet

CHAPITRE 1 – ORGANISATION DU MICRO BASKET

TITRE I – L'ORGANISATION DU MICRO BASKET

Article 1 : Les structures

- a) La Fédération Française de Basket Ball

La FFBB au travers de la Commission Fédérale Vivre Ensemble section Basket Pour Tous organise et développe le programme Micro Basket sur le territoire national.

- b) Les structures locales labellisées

Ce sont les associations affiliées à la FFBB et les sociétés qu'elles ont constituée qui mettent en œuvre les actions de Micro Basket après obtention de label délivré par la FFBB.

Article 2 : Les qualifications requises

Le Micro Basket s'organise autour de personnes qualifiées.

Chaque intervenant doit :

- Etre titulaire du PSC1 (Prévention et secours civique 1) en cours de validité ;
- Etre titulaire d'un diplôme de la petite enfance ou avoir validé la formation Fédérale Animateur Micro Basket

La FFBB met en place une formation spécifique « Animateur Micro Basket ».

Article 3 : Le label Micro Basket

Le label est une reconnaissance fédérale des actions Micro Basket développées par une structure affiliée tant par leur contenu que par leur encadrement (qualification des intervenants).

Le label est attribué à un club une structure de basket affiliée à la FFBB, sur dossier, selon un cahier des charges pour une saison sportive.

Le label Micro Basket implique des structures respectent les conditions suivantes :

- Qualification de l'encadrement,
- Information en amont de chaque Micro Basket
- Attribution de licence permettant la pratique du Micro Basket
- Envoi de document à la FFBB au terme du label
- Envoi au Comité Départemental / Territorial avec copie à la FFBB du listing des participants après chaque temps
- Engagement de la mise en œuvre de toutes les démarches et actions cohérentes et nécessaires au développement du Micro Basket au sein de l'association.

Il est valable pour une saison sportive et doit être renouvelé annuellement.

TITRE II – LA PROCEDURE DE LABELLISATION

La labellisation est obligatoire et délivrée exclusivement par la FFBB qui est le garant de la forme, du contenu et de l'esprit dans lequel ces initiatives sont déployées. Elle constitue la démarche indispensable à l'organisation du Micro Basket.

Les demandes sont à déposer au plus tard deux semaines avant la date de début du programme. Seules les associations affiliées à la FFBB peuvent demander un label et prétendre à mettre en place des actions Micro Basket.

Article 5 : La labellisation de programme Micro Basket

Le formulaire est en téléchargement sur le site de la FFBB <http://www.ffbb.com/ffbb/microbasket/organiser>

Le dossier de labellisation

Un dossier complet doit être transmis à la Commission Fédérale Vivre Ensemble. Ce dossier contient :

- La présentation de la structure
- La description de l'action
- La présentation du projet
 - o L'encadrement
 - o Le public
- Les infrastructures et équipements
- Les informations complémentaires
 - o Les partenariats
 - o Les modalités d'inscription
- La communication
- L'engagement

Cette labellisation confère un caractère officiel au programme.

Après étude du dossier, la Commission Vivre Ensemble délivre à l'organisateur un numéro de labellisation. Sa décision n'est pas susceptible de recours.

Toute modification des engagements pris dans le dossier de labellisation peut entraîner une modification, voire une annulation du programme ou de la totalité de la labellisation.

Avec le label, l'organisateur se voit attribuer le droit, par la Fédération délégataire, d'organiser en son nom du Micro Basket ainsi que de proposer des titres de participation

Article 5 : L'intérêt de la labellisation**a) L'utilisation des logos**

La labellisation donne le droit à la structure d'utiliser exclusivement les logos fournis par la FFBB sur les différents supports de promotion de l'évènement (site internet, réseaux sociaux, ...).

La cession temporaire du logo Micro Basket par la Fédération ne confère aucun droit de propriété à l'organisateur qui s'engage à les utiliser.

Toute utilisation non conforme pourra entraîner le retrait immédiat de la labellisation, indépendamment de l'ouverture d'une procédure disciplinaire et des autres moyens de recours éventuels.

b) Accompagnement

La structure aura accès à une aide technique et humaine via le service « Vivre Ensemble » pour la gestion et le suivi des dossiers, la création et la mise à disposition de vidéos de présentation
Une banque de données techniques sera à disposition via un accès réservé sur internet.

c) La promotion de l'évènement

La structure pourra bénéficier des relais de communication de la Fédération pour promouvoir ses sessions (site internet, réseaux sociaux).

Elle recevra à cet effet un formulaire qu'elle retournera après l'avoir complété et accompagné de tous documents susceptibles d'être publiés au service « Vivre Ensemble ».

d) Dotation

La labellisation est accompagnée d'une dotation en matériel qui est directement adressé à la structure.

TITRE II : LE PROGRAMME MICRO BASKET

Article 6 : Critères

Le Micro Basket est une approche de la motricité via du basket pour des enfants de 3 à 5 ans sur des temps de pause parentale/familiale.

C'est une activité éphémère et/ou récurrente organisée par une structure affiliée à la FFBB.

C'est une pratique liée à l'activité du club ou à son développement :

- En parallèle d'un match adulte
- Journée(s) de la structure
- Lien entre le temps méridien et le périscolaire
- Espace dédié dans une galerie commerciale

Le Micro basket est une activité complémentaire ou préalable à une section Baby Basket voir autonome.

a) Les objectifs du Micro Basket

Le projet doit répondre plusieurs objectifs pour les enfants et pour les parents :

- Participer au développement moteur, psychologique durant la petite enfance (3/5 ans)
- Faciliter l'intégration dans un groupe, par une activité de construction collective
- Permettre une activité partagée et en famille dans un environnement accueillant et adapté.
- Offrir un temps de liberté pour une autre pratique à l'adulte
- Amener des adultes dans l'encadrement d'un club

b) Les pratiques Micro Basket

A partir de jeux ou d'exercices basket ou issus du basket sous une forme ludique

- Développement moteur global des 3/5 ans
 - Construction d'habiletés
 - Coordination / dissociation
 - Equilibre
 - Enchaînement de tâches sur des plans différents
- Réponse à des stimuli
- Partage
- La communication adultes/enfants – parents/ enfants
 - Enseigner
 - Jouer
 - Réconforter

La durée d'une séance de Micro Basket est d'1h30 comprenant la pratique de l'activité et l'instant de convivialité.

c) Le public

La pratique du Micro Basket s'adresse à un public d'enfants de 3 à 5 ans.

d) Les infrastructures et équipements

Le Micro Basket peut se pratiquer dans un environnement classique (gymnase), mais aussi également dans des espaces aménagés ou équipés mais avec du matériel spécifique et/ou adapté aux très

jeunes joueurs. Panier avec un cercle bas (1m20) – ballons de tailles 1 – balles de différentes couleurs – ballons d'initiation – échelle de rythme – Chasuble de petites tailles.

Article 7 : La vérification et contrôle en cours de saison

Des visites sur site peuvent être diligentées à tout moment.

CHAPITRE II – LES PRATIQUANTS

Le Micro Basket peut être pratiqué par toutes personnes entre 3 et 5 ans.

Article 8 : Les titres de participations

Les participants aux activités de Micro Basket doivent être titulaires d'un titre de participation fédéral.

Dans ce cadre, il convient de se référer aux Règlements Généraux du Vivre Ensemble.

Les titres de participations sont les suivants pour l'activité du Micro Basket :

- Le socle de licence avec l'extension Compétition ou Vivre Ensemble (santé, Inclusif, Tonik et autres pratiques VxE Club) permet de participer aux activités du Vivre Ensemble.

- La licence contact Micro Basket

CHAPITRE III - DIVERS

TITRE I – LES SITES INTERNET

Le Micro Basket est une forme de pratique innovante. La majeure partie de sa gestion est réalisée à partir de sites internet :

- <http://www.ffbb.com/ffbb/basketinclusif/présentation>
- <http://www.ffbb.com/ffbb/basketinclusif/trouver>
- <http://www.ffbb.com/ffbb/basketinclusif/organiser>